

## **Dépôt de plainte - Mode d'emploi**

La plainte a été rédigée par le CNRBE (Collectif national de résistance à Base élèves) et le SAF (Syndicat des Avocats de France). C'est une plainte pénale contre X déposée par des parents, qui répertorie les différentes atteintes aux lois et conventions relatives à la protection de la vie privée, aux droits de l'Homme et de l'enfant, dans le cadre de la mise en place de Base élèves. Ce dépôt de plainte est une action nationale initiée par le CNRBE et le SAF et relayée dans chaque département par les collectifs locaux et les sections locales du SAF.

### **- Qui peut porter plainte ?**

Les parents (la plainte est individuelle, donc une plainte par parent) ou les tuteurs légaux, ou bien un seul des deux parents ou tuteurs, dont l'enfant :

- est scolarisé dans une école maternelle, élémentaire ou primaire, publique ou privée.
- ou bien, a 6 ans révolus (instruction obligatoire) et n'est pas scolarisé.
- est déjà dans Base élèves ou n'est pas encore dans Base élèves.
- actuellement au collège, a été dans Base élèves entre 2006 et 2009.

La plainte étant individuelle, chacun des deux parents peut en faire une. En revanche, chaque parent ne peut en faire qu'une quel que soit le nombre d'enfants concernés.

Tous les enfants inscrits en école maternelle, élémentaire ou primaire, publique ou privée, doivent intégrer ou figurent déjà dans Base élèves : tous les parents (ou tuteurs légaux) ont intérêt à agir et peuvent donc tous porter plainte.

### **- Porter plainte : à quoi cela engage ?**

Toute personne a le droit de porter plainte et n'encourt aucune poursuite. Une plainte peut être déclarée non recevable par un procureur, mais est regardée avec plus d'attention si elle est soutenue par un avocat, ce qui entraîne des frais d'honoraires et de déplacements.

### **- Que se passera-t-il après le dépôt de plainte ?**

La plainte est traitée par le procureur de la république.

Le procureur peut déclarer la plainte recevable et soit ouvrir une enquête préliminaire, soit transmettre le dossier à un juge d'instruction.

Il peut aussi juger la plainte irrecevable (s'il estime qu'elle n'est pas fondée en droit) ou la classer sans suite (s'il estime que les faits ne sont pas établis). Les plaignants seront alors avertis. Il est important de garder chaque réponse, car une saisine est toujours possible pendant 4 mois après le classement. Passés ces 4 mois, il est possible de faire appel en saisissant un juge d'instruction.

### **- Qui prend en charge les frais des avocats ?**

Dans chaque département, la défense de nos intérêts est confiée à un avocat du SAF qui intervient à titre militant dans le cadre d'une action du SAF.

Aucun frais d'honoraires ne sera demandé pour l'organisation du dépôt de plaintes au tribunal.

Si une procédure est ouverte, les avocats du SAF feront des tarifs préférentiels, les frais seront alors en proportion du travail accompli (déplacement, rédaction...).

Afin que la question financière ne soit pas un obstacle le CNRBE va mettre en place une caisse de solidarité qui pourra fonctionner avec la participation de tous : parents, citoyens... A priori, il faudra compter entre 5 et 10 euros par plainte déposée.

## **- Comment porter plainte ?**

La plainte du CNRBE est téléchargeable ici [1].

Ceux qui souhaitent déposer plainte devront se mettre en contact avec le collectif national [2] ou un collectif départemental, pour ne pas agir isolément et être représentés par un avocat du SAF. Le mieux est de regrouper un maximum de plaintes que l'avocat se chargera de déposer en une seule fois au TGI (Tribunal de Grande Instance) ou d'organiser un dépôt collectif au tribunal en présence des parents dépositaires et, si possible, des médias.

Maître Gandini [3] se propose de trouver un avocat du SAF dans chaque département et de le mettre en contact avec les parents qui souhaitent déposer plainte. Plusieurs avocats du SAF ont déjà accepté de représenter des parents pour déposer plainte dans divers départements. Nous tenons à votre disposition les coordonnées de ces avocats.

Dans la mesure du possible, il est conseillé d'organiser une réunion collective en présence de l'avocat afin qu'il puisse rencontrer les parents qui désirent déposer la plainte et leur expliquer la procédure. Dans le cas d'un dépôt collectif, les plaintes peuvent être remplies, signées et regroupées à ce moment-là.

Pour chaque dépôt collectif, un parent - référent devra être désigné pour piloter la plainte et assurer le contact avec l'avocat. Cette personne pourra s'inscrire sur la liste CNRBE <[stopbaseeleves-interne@samizdat.net](mailto:stopbaseeleves-interne@samizdat.net)>, afin que nous soyons au courant de l'évolution de la procédure dans chaque département.

Il sera utile de conserver une liste de tous les plaignants avec leurs adresses mails (ou tel) pour pouvoir les recontacter et les informer de la suite de la procédure (l'avocat ne contactera que le parent - référent).

En l'état, le texte de la plainte est incomplet : il manque toute les pièces annexes qui doivent être jointes à la plainte (soit 11 annexes en tout), l'ensemble renvoyant aux pièces citées dans la plainte. Ces 11 annexes seront fournies aux avocats du SAF contactés par Maître Gandini.

Lors du dépôt et de l'enregistrement des plaintes au tribunal, le parent - référent joindra à sa plainte les 11 annexes et « un bordereau des pièces jointes à la plainte ». Les 11 annexes seront ensuite "valables" pour toutes les autres plaintes qui suivront.

Le jour du dépôt de plainte, un récépissé de dépôt mentionnant le nombre de plaintes et le nom de tous les plaignants doit être délivré.

## **- Comment compléter la plainte ?**

- **Compléter le texte (par informatique ou manuscrit) :**

coin supérieur gauche, page 1 : préciser les nom, prénom, date et lieu de naissance du plaignant

**Nom et Prénom :**

**Date et lieu de naissance :**

**Adresse :**

coin supérieur droit, page 1 : préciser l'adresse du Palais de Justice

**Monsieur le Procureur de la République**

**Palais de Justice**

.....

.....

page 1, dans le texte : informations concernant le(ou les) enfant(s) dont vous êtes le représentant légal et concerné(s) par la plainte

**En qualité de représentant légal de :** nom et prénom de l'enfant

**né le, à** : date et lieu de naissance de l'enfant

**scolarisé dans le 1er degré aux années suivantes et dans les lieux suivants** : années scolaires et lieux de scolarisation de l'enfant dans le premier degré (renseignements à préciser pour chaque enfant s'il y a lieu)

dernière page, dans le texte : informations concernant l'avocat du SAF représentant les parents

**J'ai confié la défense de mes intérêts à Me .... du barreau de .... dont l'adresse est ....., et me constitue partie civile par son intermédiaire.**

dernière page, à la fin du texte : signer (nom, prénom et signature du plaignant)

● **ce que votre dossier de plainte doit comporter :**

- le texte de plainte complété et signé (un doc par parent, donc 2 par couples ; ne pas imprimer en recto-verso) ;
- un certificat de scolarité (1 par enfant);
- certains avocats ont demandé une photocopie du livret de famille afin d'indiquer le lien de parenté avec l'enfant, d'autres ont demandé une photocopie de la carte d'identité (à vérifier avec l'avocat SAF de votre département);
- documents facultatifs mais souhaités : fiche Base élèves ; fiche BNIE (base nationale identifiant élève), 1 par enfant. NB : demande à adresser à l'inspecteur d'académie, une lettre-type de demande proposée par le CNRBE est téléchargeable ici [4]
- attention : toutes les pièces du dossier doivent être fournies en 3 exemplaires (1 pour le procureur de la république, 1 pour l'avocat, 1 pour le plaignant).

**- Base élèves : un fichage légal ?**

Si vous souhaitez vous faire une idée plus précise de la légalité de Base élèves, nous vous proposons de lire l'article [Base élève : un fichage légal ? - Quelle école pour demain ?](http://4tous.net/ecoledemain/) sur le site <http://4tous.net/ecoledemain/>.

**- Un tract synthétique sur les dangers de Base élèves ?**

Pour parler de Base élèves et de la plainte autour de vous, vous pouvez vous appuyer sur les deux documents suivants [5] et [6] proposés par le collectif de l'Hérault (34).

Documents à télécharger :

- [1] [la plainte du CNRBE](#)
- [2] contact collectif national (CNRBE) : [base-eleves@orange.fr](mailto:base-eleves@orange.fr)
- [3] pour contacter Maître Gandini : Jean-Jacques Gandini <[jjgandini-avocat@orange.fr](mailto:jjgandini-avocat@orange.fr)>
- [4] lettre-type de demande de la fiche Base élèves et de la fiche BNIE de votre enfant : à envoyer avec accusé de réception ou mieux, à faire tamponner directement à l'inspection académique de votre département. En cas de non réponse sur un seul des points de la demande, il sera possible de saisir la CNIL au bout de 2 mois. Il faut garder une photocopie de la lettre de demande signée.
- [5] Présentation du fichier Base élèves (document du collectif de l'Hérault)
- [6] Pourquoi porter plainte (document du collectif de l'Hérault)

CNRBE (Collectif National de Résistance à Base Elèves)

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com>